

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 17 JUIN 2025

Le mardi 17 juin 2025 à 19h00, les membres du Comité syndical du SERA se sont réunis dans la Salle de la mairie de la commune de DOUVRES sous la présidence de M. Thierry DEROUBAIX, Président du syndicat, dûment convoqués le 11 juin 2025.

Collège intérêts communs : 32 délégués en exercice

Nombre de délégués présents : 26

Nombre de votants : 28

Présents : Abergement-de-Varey : M P DEYGOUT, M L. ROBERT ; Ambérieu-en-Bugey : M T. DEROUBAIX, M C. DE BOISSIEUX, M J. GUERRY, M. J RIGAUD Ambroay : M F. BUFFET, M B. NASSIA ; Ambutrix : M D. DELOFFRE, M N. DAMIANS ; Bettant : M E. MAITRE ; Château-Gaillard : M JP. THIBAUD, M E. VINCONNEAU ; Châtillon-La-Pallud : M D. LAMY, M P. VERNE ; Douvres : M C. LIMOUSIN, M G. BELLATON ; Oncieu : Mme L. DUCLOS, Mme G. SOUZY ; Saint-Denis-en-Bugey : M P. COLLIGNON ; Saint-Jean-le-Vieux : M S. MONNET ; M C. BATAILLY ; Saint-Rambert-en-Bugey : Mme J. CANARD ; Torcieu : Mme E. BARBARIN, M G. VALERIOTI ; Vaux-en-Bugey : M F. DESMARIS.

Pouvoirs : Saint-Denis-en-Bugey : M G. CAGNIN à M P. COLLIGNON ; Saint-Maurice-de-Rémens : M E. GAILLARD à M T. DEROUBAIX

M. Eric MAITRE a été désigné en qualité de secrétaire de séance

Objet mis en délibération :

Adhésion plateforme dématérialisation des marchés publics – CD01

Exposé de Monsieur le Président

Monsieur le président informe le comité syndical de la décision du Conseil départemental de l'Ain de de créer une plateforme de dématérialisation des marchés publics mise à disposition gratuitement auprès des communes de l'Ain et leurs groupements ainsi que des bailleurs sociaux.

Un tel outil permettra ainsi aux entreprises d'accéder à l'ensemble des consultations lancées par les acheteurs publics de l'Ain et surtout d'harmoniser leurs démarches pour télécharger les dossiers et déposer des offres électroniques. Les consultations bénéficieront d'une meilleure visibilité, ce qui conduira à accroître le nombre d'offres et de fait améliorera le rapport qualité/prix des propositions.

Enfin, il est important de noter que depuis le 1er octobre 2018, la réglementation va imposer aux entreprises de répondre par voie électronique et donc leur interdire de répondre sur support papier. Dans ce contexte, une plateforme mutualisée est un enjeu permettant d'harmoniser les procédures pour accompagner les PME, voire éviter qu'elles s'éloignent de la commande publique, ce qui serait préjudiciable pour les finances publiques des organismes.

Le Comité Syndical décide :

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- 1- D'approuver les termes de la convention de mise à disposition d'une plateforme de dématérialisation des marchés publics proposée par le Conseil Départemental de l'Ain ;

Accusé de réception en préfecture
0011250101830120250620-D-2025-045-DE
Date de réception préfecture : 20/06/2025

- 2- D'autoriser Monsieur le président à signer ladite convention, ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre.

Fait et délibéré le 17/06/2025

Thierry DEROUBAIX, Président



Annexe :

- Convention de mise à disposition

La présente délibération sera notifiée à Mme la Préfète de l'Ain.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture
001-250101839-20250620-D-2025-045-DE
Date de réception préfecture : 20/06/2025

Convention de mise à disposition d'une solution de dématérialisation des marchés publics

ENTRE

Le **Département de l'Ain** représenté par Monsieur le Président du Conseil Départemental, agissant en application de la délibération de la Commission permanente en date du 12 février 2018,

ET

Le **SERA**, représentée par Monsieur le Président du syndicat agissant en application de la délibération du Comité syndical en date du 17/06/2025,

PREAMBULE

Le Département de l'Ain s'est positionné comme fédérateur dans la mise en place d'une plateforme multi-entités de dématérialisation des marchés publics et des concessions sur le territoire départemental.

Il a ainsi décidé la mise à disposition gratuite d'une solution de dématérialisation des marchés publics et des concessions pour les communes de l'Ain, leurs établissements publics et les bailleurs sociaux.

Ladite solution permet notamment :

- D'envoyer les publicités au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE),
- De mettre en ligne les dossiers de consultation des entreprises,
- De recevoir et de décrypter des offres électroniques,
- D'avoir accès à une messagerie sécurisée,
- De publier les données essentielles des marchés publics.

ARTICLE 1 : Engagements du Département

Le Département de l'Ain s'engage :

- A mettre gratuitement à disposition une solution de dématérialisation des marchés publics et des concessions,
- A mettre gratuitement à disposition des utilisateurs un service de maintenance assuré exclusivement par le prestataire retenu par le Département,
- A assurer gratuitement la formation des utilisateurs à Bourg-en-Bresse par des agents départementaux.

Accusé de réception en préfecture
001-250101839-20250620-D-2025-045-DE
Date de réception préfecture : 20/06/2025

Il est précisé que la solution proposée comprendra l'ensemble des paramétrages généraux nécessaires à son bon fonctionnement ainsi que les clés de chiffrement. En outre, elle permettra d'insérer le logo de chaque bénéficiaire face à ses consultations sur le portail accessible aux entreprises.

ARTICLE 2 : Engagement du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage dans le processus de dématérialisation des marchés publics et des concessions proposées par le Département.

Aux fins de mise en place de la solution de dématérialisation (*dont la création des comptes « entité » et « utilisateurs » du bénéficiaire*) et tout au long de l'exécution de la convention, ce dernier s'engage à transmettre dans les meilleurs délais les informations requises par le Département.

Chaque bénéficiaire assure la gestion de ses procédures en toute autonomie.

Le Département n'aura pas compétence pour mettre en ligne un dossier de consultation d'un bénéficiaire ou ouvrir les offres reçues par ce dernier. Le Département n'a pas de mission de conseil auprès des bénéficiaires et des candidats à leurs consultations tant au niveau juridique que technique.

Pour toute question sur l'utilisation de l'outil ou bug (problèmes techniques, paramétrages, utilisations, accès ...), le prestataire en charge de la maintenance de la plateforme de dématérialisations sera le seul interlocuteur des bénéficiaires.

Les prestations complémentaires spécifiques (*formation sur le site du bénéficiaire, paramétrages fonctionnels du compte « entités » ...*) ne sont pas comprises dans l'offre de services du Département de l'Ain et relève du seul bénéficiaire. Des manuels d'utilisation seront mis à disposition du bénéficiaire.

Le bénéficiaire n'est pas habilité à intervenir directement ou indirectement sur le paramétrage technique de la solution ni sur le paramétrage fonctionnel du module « socle – portail d'administration multi-entités » et du module « entreprises ». La mise en place d'interface entre la plateforme de dématérialisation et les outils spécifiques du bénéficiaire doit être soumis à l'avis préalable du Département.

Le bénéficiaire accepte que chacun de ses avis publiés via la solution de dématérialisation soit mis en ligne et apparaisse concomitamment sur son profil acheteur, le portail mutualisé de dématérialisation et le site du prestataire.

Le bénéficiaire demeure responsable de l'archivage électronique légal des pièces de la procédure de marché à conserver pendant les délais légaux de prescription, cette fonctionnalité n'étant pas assurée par la plateforme.

ARTICLE 3 : Durée de la convention

La durée initiale de la convention s'étend de sa signature par les deux parties jusqu'au 31 décembre 2025. Elle est renouvelable tacitement par période d'un an.

Les parties se réservent la faculté de dénoncer la présente convention, à tout moment, pour tout motif d'intérêt général, après un préavis de trois mois, par lettre recommandée avec avis de réception.

ARTICLE 4 : Résiliation

Si le bénéficiaire ne remplit pas ses obligations figurant dans la présente convention, le Département de l'Ain se réserve la faculté de résilier celle-ci après une mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec avis de réception. Si cette mise en demeure reste infructueuse dans un délai de 15 jours, la résiliation prendra effet à l'expiration de ce délai. Une lettre de résiliation, recommandée avec avis de réception constatant le non-respect de cette obligation, sera adressée au contractant.

ARTICLE 5 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties contractantes s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable du litige.

En cas d'échec de cette conciliation, le différend sera porté devant le Tribunal administratif de Lyon.

<p>A Bourg-en-Bresse, le</p> <p>Le Président du Conseil départemental de l'Ain</p> <p>Jean DEGUERRY</p>	<p>A Ambérieu en Bugey, le 17/06/2025</p> <p>Le Président du Syndicat des Eaux de la Région d'Ambérieu</p> <p>SERA Syndicat des Eaux de la Région d'Ambérieu 19 rue René Panhard 01500 AMBERIEU EN BUGEY</p> <p>Thierry DEROUBAIX</p>
---	--

Accusé de réception en préfecture
001-250101839-20250620-D-2025-045-DE
Date de réception préfecture : 20/06/2025